RUSCA. Revue de sciences humaines & sociales

N° 12 | 2021
La Morale dans les Sciences Humaines et Sociales

Mobilisation collective autour de la sauvegarde des terres patrimoniales des Sœurs de la Charité à Québec

Fabien JAKOB

Édition électronique :
URL :
https://rusca.numerev.com/articles/revue-12/526-mobilisation-collective-autour-de-la-sauvegarde-des-terres-patrimoniales-des-soeurs-de-la-charite-a-quebec
DOI : numerev_1656
Date de publication : 09/07/2021

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : JAKOB, F. (2021) Mobilisation collective autour de la sauvegarde des terres patrimoniales des Sœurs de la Charité à Québec. *RUSCA. Revue de sciences humaines & sociales*, (12). https://doi.org/10.34745/numerev_1656

La révision du Schéma d’aménagement et de développement de l’Agglomération du Québec suscite un trouble, une indignation en ce qu’elle pourrait déterminer le dézonage de terres agricoles périurbaines dotées d’un ensemble de propriétés, de valeurs partagées et reconnues par une communauté qui se mobilise pour les préserver d’une transformation préjudiciable et en assurer collectivement la reconnaissance au titre de patrimoine commun.

Mots-clés :
Patrimonialisation, Aménagement, Sœur de la Charité, Mobilisation, Justification

Par Jakob Fabien, Membre du Centre de recherche en aménagement et développement, Université Laval et du Comité de recherche Sociologie des arts et de la culture de la Société Suisse de Sociologie (CR-SAC / Foko-KUKUSO).

De la construction patrimoniale

Questionnant un certain rapport à l’histoire, à la mémoire, aux identités, etc., la notion de patrimoine est potentiellement susceptible d’embrasser toute production humaine, matérielle aussi bien que symbolique »[1], tout habitat ou écosystème, tout processus écologiques et biologiques, etc., au terme d’un processus associé à l'idée de « bien commun » par lequel certains éléments acquièrent un statut, généralement en vue d’être préservés, conservés, éventuellement restaurés, réhabilités. Sous un angle institutionnel, cette patrimonialisation suit généralement une procédure centralisée et régulée par des données technocratico-administratives en application de textes juridiques et de règlements. La mise en patrimoine ressort sous cet angle d’un acte performatif s’appuyant sur des classes taxonomiques prédéterminées (mobilier/immobilier, monumental/culturel, matériel/immatériel, culturel/naturel) par lequel certains acteurs en position d’autorité parviennent à opérer des choix, à établir des priorités, à mettre en visibilité certains éléments plutôt que d’autres et donc à orienter d’une certaine manière la question du passé et ses interprétations. À rebours d'une procédure en qualification attribuant en priorité les tâches d’identification et de

nomination aux experts et institutions spécialisée qui consacrent « des patrimoines institutionnels »[2], la construction patrimoniale peut également s'envisager sous l'angle d'une expérience sociale qui participe d'un processus par lequel des acteurs pluriels entendent par leurs actions et leurs engagements conférer à certains objets, des espaces (architecturaux, urbanistiques ou paysagers), des pratiques sociales (langues, rites, mythes etc.), ainsi que les relations (ou transactions) qu'ils signifient et organisent un ensemble de propriétés ou de « valeurs » reconnues et partagées (une forme patrimoniale), parce qu'ils se les sont appropriés, s'y reconnaissent, s'en soucient et en proclament l'existence. Cette construction patrimoniale, parfois qualifiée d'appropriation collective, peut s'objectiver de différentes façons, par le biais d'une restauration et de mesures de protection, au travers d'un contrôle juridique, par un marquage territorial, une valorisation économique, etc. Symboliquement, elle peut également résulter d'une forme de revalorisation identitaire opérant suivant un transfert de valeur de l'élément patrimonialisé (et donc revalorisé) aux individus ou aux groupes d'individus qui y reconnaissent, s'en réclament. La hiérarchie, la complémentarité des rationalités sous-tendant la désignation institutionnelle et l'appropriation collective ne convergeant pas nécessairement, ces deux processus connaissent des phases de tensions révélatrices de l'hétérogénéité des traditions scientifiques, l'absence de réel consensus scientifico-méthodique sur les modalités ou les effets de la patrimonialisation, des écarts de perceptions et des intérêts divergents.

Cette étude postule que la construction patrimoniale, loin de s'appuyer sur les seuls dispositifs mis en place par des instances étatiques qui déterminent le sort des objets et des lieux patrimoniaux, engage au sein d'arènes ou de forums hybrides des élus qui délibèrent, des experts qui croisent leurs compétences opérationnelles et leur savoir techniques, des scientifiques qui confrontent leurs savoirs fondamentaux, des représentants des corps associatifs, des militants ou des citoyens non experts qui défendent et justifient leurs points de vue, leurs conceptions du patrimoine en recourant à d'autres registres cognitifs ou expressifs encore. Permettant de rendre compte du panoptique des visions et divisions qui servent, suivant diverses postures d'évitement, d'accommodement, de compétition et de coopération, aussi bien d'appui à la critique qu'à l'établissement d'accords sur le bien commun, ce mode opératoire entretient sous cet angle une relation de proximité avec le paradigme participatif et délibératif. Par le prisme d'une sociologie de la *justification*[3], cette contribution entend démontrer sur la base de critères de jugement légitimés par leur présence dans l'espace public comment la révision participative et délibérative du Schéma d'aménagement de développement de l'Agglomération de Québec permet à différents degrés de patrimonialité d'ériger des biens culturels menacés d'une transformation ou d'une destruction en héritage commun.

De l'importance au Québec du patrimoine religieux des Soeurs de la Charité

Assurant depuis 1849 la gestion d'un centre de prise en charge des orphelins et d'éducation des enfants pauvres (Maison Mère-Mallet), les Sœurs de la Charité de Québec acceptent également en 1893 la gestion de l'Asile provisoire de Beauport et de Québec (ouvert en 1845, celui-ci est rebaptisé *Quebec Lunatic Asylum* en 1850, puis Asile des aliénés de Québec en 1865, Hôpital Saint-Michel-Archange en 1923, Asile Saint-Michel-Archange en 1912, Centre hospitalier Robert-Giffard en 1976 et depuis 2009 Institut universitaire en santé mentale). Pour accroître leur autonomie et améliorer les conditions de vie des patients, elles développent sur le domaine Saint-Michel-Archange les productions fourragère (céréales, luzerne, maïs à ensilage), horticole (pommes de terre, carottes, choux, navets et maïs sucré) et laitière ; le cheptel laitier Holstein qui regroupe de 120 bêtes à cornes en 1907 à 325 en 1982 jouit d'une réputation enviable, les vaches sont primées lors des expositions agricoles. Procédant à différents changements administratifs, elles fondent une paroisse canonique érigée sous le patronage de Saint Michel Archange qui reçoit en 1897 le statut de municipalité autonome, la mère supérieure de la communauté occupant le poste de mairesse. Agrandissant encore leur domaine, les sœurs font également ériger près de 80 édifices, un sanatorium (1900), une école d'infirmières (1924), une clinique médicale (1926), l'équivalent d'une école primaire (1928) et secondaire (1931), etc.[4], devenant ainsi au tournant du XXe siècle la plus importante institution hospitalière de la région de Québec : au début des années 1960, celle-ci accueille plus de 3500 patients, auxquels s'ajoutent une centaine de religieuses, le personnel asilaire, les médecins et autres praticiens laïques, etc.

Si les sœurs ont longtemps été considérées, suivant une certaine idée de l'esprit d'abnégation qui les anime, « les mieux qualifiées pour prendre soin de ces membres affligés du corps de Jésus-Christ et pour sauver leurs âmes »[5], les critiques adressées au système d'affermage, principale cause des mauvais traitements infligés aux patients considérés comme du personnel corvéable et non rémunéré (sous la supervision des sœurs, les patients sont mis à contribution dans la réalisation de travaux agricoles, de construction de canalisations pour approvisionner l'asile en eau, de rénovation et d'entretien des parc immobilier, de menuiserie, de cordonnerie, tissage, couture, préparation des repas, etc.), les interrogations sur les effets psychiques de l'internement («névrose institutionnelle» et perte des aptitudes nécessaires à la survie en société), l'évolution des connaissances et de l'approche de la santé physique et mentale (l'Hôpital Saint-Michel-Archange qui est affilié à l'Université Laval en 1923 favorise le placement en foyers et le rétablissement des patients par le travail tandis que la Clinique externe Roy-Rousseau créée en 1926 permet d'alléger le modèle

d'internement des patients au profit de séjour de courte durée), la professionnalisation du corps médical ainsi que la réforme des services sociaux dont découle une réallocation des subventions gouvernementales provoquent toutefois la désarticulation du quasi-monopole du clergé dans tous les domaines des soins et du social. Cette laïcisation pèse non seulement sur le maintien d'œuvres de charité mais plus généralement encore sur l'entretien de leur patrimoine mobilier et foncier dont les sœurs ne parviennent plus à assurer la charge.

En déclin numérique (l'effectif chute entre les années 1950 et 1990 de près de 50%), vieillissante (près des deux tiers ont atteint l'âge de la retraite), peinant à recruter des novices, la congrégation procède à compter des années 1970 à la vente par étapes des terres dont la vocation agricole s'est étiolée du fait de la désinstitutionalisation des malades dont elle avait la responsabilité[6], d'abord à de petits propriétaires fonciers, puis des promoteurs immobiliers dans les années 2000. Elle aliène également dès les années 1970 leur patrimoine bâti vernaculaire et religieux ; le Centre hospitalier Robert-Giffard est cédé au gouvernement du Québec en 1997, l'ancien pavillon des hommes renommé Saint-Calixte fait place à un stationnement, le Centre hospitalier Robert-Giffard se transforme en 2009 en Institut universitaire en santé mentale, la ferme de l'hôpital Saint-Michel-Archange cédée à la Ville de Québec est rasée pour faire place à un parc technologique, le pavillon Roy-Rousseau est démoli en 2014 et la Maison Mère-Mallet (Vieux-Québec), qui a pourtant été transformée en Institut pour l'avancement de la culture philanthropique avec l'aide de la Ville de Québec et l'Université Laval, est vendue en 2015 à la Fondation Famille Jules-Dallaire[7]. Or, le patrimoine religieux immobilier occupe au Québec une place particulière, notamment en raison de son volume et de sa répartition sur le territoire. Suivant la tenue de nombreux colloques ; « L'avenir des biens d'Église » en 1997, « Entre le cultuel et le culturel » en 2004 et « Avant de bazarder le patrimoine religieux ! » en 2018[8] ; sont adoptées différentes mesures, notamment la mise en place d'un appareil de régulation tempérant les droits de propriétaire des fabriques en vertu d'un intérêt public prépondérant, l'institutionnalisation d'un partenariat regroupant des représentants des différentes traditions religieuses, de l'État québécois, des autorités locales et de nombreux experts (Conseil du patrimoine religieux du Québec) œuvrant pour la sauvegarde de ce patrimoine, la tenue d'un inventaire qui recense notamment plusieurs des édifices des Sœurs de la Charité dont la Maison généralice, la Chapelle des Sœurs de la Charité et les édifices adjacents.

L'aliénation de ce patrimoine foncier prétérite également la sauvegarde de biens mobiliers cultuels et culturels. Si les Sœurs de la Charité de Québec ont à cet égard souhaité faire don au Musée de la civilisation et à d'autres institutions de la plus grande partie de leurs collections (archives, souvenirs, biens témoins des œuvres sociales de la congrégation, objets ethnographiques et pièces d'art sacré, etc.), seules 600 entrées (sur 3000) ont toutefois filtré à travers le crible muséal du triple rapport à l'histoire (des artefacts qui rappellent les origines de la congrégation), au rôle social (lié aux champs

d'apostolat de la congrégation, à l'œuvre hospitalière particulièrement) et au sacré (les valeurs religieuses et spirituelles d'une congrégation de religieuses unies autour d'un projet spirituel fondateur, le rapport identitaire à la religion). Le caractère mobile des biens mobiliers (calices, encensoirs, tableaux, bénitier, burettes, archives, crucifix, chandeliers, statues, porte de tabernacle, portes de fonts baptismaux, etc.) les expose de plus facilement à des déprédations, des vols, des ventes, comme en témoignent différentes sagas judiciaires incriminant certains acteurs, privés et publics, et plusieurs autorités du culte (restitution d'objets vendus dans les années 1960 de la paroisse de l'Ange-Gardien, la tentative de vente en 2018 d'un tableau par la paroisse Notre-Dame de Québec, etc.[9]). Or, l'art sacré, les objets de piété, les artefacts associés aux missions et à la vie quotidienne des sœurs, ainsi que les biens patrimoniaux se référant aux figures de la congrégation, aux œuvres sociales et d'éducation, occupent une place considérable dans le *trésor patrimonial québécois*. Dans le prolongement des rappels à l'ordre de la Commission pontificale pour les biens de l'Église, de l'institutionnalisation en 1937 d'un Comité d'art sacré diocésain[10], de la tenue du Grand Chantier des États généraux des musées du Québec sont adoptées différentes mesures pour assurer la sauvegarde (au sens de garder sauf en se montrant garants de, gardiens de, etc.) de ce patrimoine envisagé comme « culte du passé et mémoire collective, sélection et classement, profane et sacré, réalité susceptible (ou non) d'aliénation »[11] : l'adoption de la loi sur le patrimoine culturel (2012), l'établissement d'un Registre du patrimoine culturel, etc.

Les Terres d'Espérance, un objet de transactions marchandes

Localisées dans la deuxième couronne périurbaine de la Ville de Québec, dans la frange ouest de l'arrondissement de Beauport à Québec sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent à environ trois kilomètres à l'intérieur des terres, les Terres d'Espérance s'étendent sur une superficie d'environ 200 hectares. En raison de l'histoire et de l'organisation de ses composantes, elles présentent une valeur d'ensemble intéressante. De faible déclivité allant du nord vers le sud, le système parcellaire hérité des grands domaines du XIXe siècle dont la géométrie des lots, étroits et allongés, orientés perpendiculairement au fleuve porte encore les traces du régime seigneurial, comprend une parcelle principale d'environ 143 hectares qui s'étend de la rue Rhéaume au nord de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'à la rue du Vignoble en remontant de l'Avenue Bourg du Royal (lots 1501694, 1501695, 1501696, 1501698, 1501699, 1501700, 1501701, 1501702, 1501703 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Québec, en la ville de Québec) et d'autres lots plus petits au nord et nord-ouest de le rue du Vignoble, à l'angle intérieur du Boulevard Louis-XIV et de l'Avenue du

Bourg-Royal (lots 4386680 et 4386681), le long du Boulevard Louis-XIV (lots 1614961, 1614783, 1426840, 4619450) et en redescendant le long de la Rue Blanche-Lamontagne (lots 4105206 et 2033973). Le réseau viaire comportant des voies de circulation tracées du XVIIe au XXe siècle, notamment l'Avenue du Bourg-Royal à l'Ouest, le boulevard Louis-XIV au nord, et des parcours d'implantation et de raccordement, dont la rue du Vignoble, l'Avenue Mallet à l'Ouest, l'Avenue Saint-Samuel à l'Est, la rue Rhéaume au Sud, etc., participe également de la spécificité du site. Associée à des éléments naturels et construits, l'harmonie de l'ensemble résulte également de ses aménagements paysagers et de ses perspectives visuelles qui offrent quelques points d'observation (du boulevard Louis-XIV principalement, juste en dessus de la rue du Vignoble), un panorama sur le Saint-Laurent et l'Ile d'Orléans et quelques éléments de repère bâtis prédominants.

L'intérêt du site repose en effet également sur les qualités architecturales de certains de ses éléments qui ont conservé un degré élevé d'intégrité. Au centre de la parcelle principale s'élève la Maison généralice construite à l'initiative des Sœurs de la Charité de Québec sur un promontoire qui lui confère une certaine valeur de position (sa situation surélevée et son implantation au cœur des champs en font un point de repère marquant dans le paysage de Beauport). Réalisé entre 1952 et 1956 par les architectes Robert Blatter et Fernand Caron qui privilégient fonctionnalité et modernisme en adoptant des volumes rectangulaires modernes et épurés, l'édifice religieux et institutionnel en forme de « H » a conservé sa valeur d'usage associée aux fonctions administratives et résidentielles de la congrégation. Œuvre de l'architecte Jean-Berchmans Gagnon, la chapelle qui y est rattachée présente également une valeur d'art et d'architecture ; désacralisée en 2013, celle-ci sert désormais de salle de concerts. Les Terres d'Espérance regroupent de plus sur leur pourtour plusieurs unités construites issues de la seconde moitié du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle, notamment différents bâtiments de type résidentiel de faible hauteur, chapeautés d'un toit à deux versants, généralement couvertes d'un parement en planches horizontales qui délimitent clairement la parcelle.

L'intérêt des Terres d'Espérance réside surtout dans sa valeur historique. Fréquenté par des populations autochtones et euroquébécoises depuis des millénaires, ces terres sont situées dans l'arrondissement historique de Beauport à l'est de l'ancienne seigneurie de Notre-Dame-des-Anges concédée aux Jésuites en 1626 par Henri de Lévy, vice-roi de la Nouvelle-France, avant d'être cédées en mai 1628 par Louis XIII à la Compagnie des Cent Associés puis concédée à Robert Giffard, premier médecin du plus ancien établissement hospitalier fondé au nord du Mexique, l'Hôtel-Dieu de Québec, grâce à une dotation de la nièce du cardinal de Richelieu. Tributaire de l'implantation seigneuriale, de l'essor du Vieux-Québec, tour à tour capitale de la Nouvelle-France en 1663, siège administratif de la nouvelle colonie britannique (1763), cité parlementaire (1791), façonnées dès le XVIIe siècle par l'essor des carrières de pierre de la côte de Beauport, l'industrie forestière le long du fleuve Saint-Laurent, le développement des grandes propriétés agricoles au 19°siècle, etc., ce territoire évoque désormais surtout les œuvres sociales des Sœurs de la Charité ; celles-ci cultivent en effet la parcelle pour accroître leur autonomie et améliorer les conditions de vie des « aliénés » dont elles ont

la responsabilité depuis 1893. Du fait de la désinstitutionalisation des patients (le modèle d'internement asilaire des patients est allégé, laïcisation du système de soin, etc.), la vocation initiale de ces terres s'est toutefois étiolée[12] ; elles sont ainsi proposées depuis quelques années en affermage au producteur Semican qui y sème des céréales et du soya de semence.

Dotées d'une valeur positionnelle stratégique, les Terres d'Espérance, qui demeurent l'une des plus grandes parcelles enclavées dans le pôle urbain régional D'Estimauville, possèdent toutefois un potentiel très intéressant d'adaptation à de nouveaux usages ; elles sont ainsi l'objet de spéculations foncières, une réaffectation en zone constructible (l'un des enjeux de cette révision) pouvant littéralement en faire flamber le prix à l'hectare. Suivant l'évaluation du *coût d'opportunisme* attaché à cette *grandeur* d'*ordre marchand* qui suppose « d'être en affaires, à l'affût d'une occasion, sans se reposer sur des traditions, des attachements personnels, etc. », les sœurs (peut-être pas si charitables) décident fin 2014 de vendre les Terres d'Espérance au plus grand acquéreur de terres agricoles au Canda, le Fonds de placement immobilier *Cominar* pour 39 millions. Confiée à la Société en commandite Terres d'Espérance, la valorisation des Terres d'Espérance (construction de 6500 unités d'habitation) devrait générer (en cas de dézonage) un profit de 150â millions de dollars canadiens répartis à part égales entre la Fondation Chemins d'espérance (fondation des Sœurs de la Charité) et de la Fondation Famille Jules Dallaire pour assurer (quelques économies fiscales) le financement d'œuvres philanthropiques (dont l'objet exact n'a d'ailleurs pas été déterminé). À ce jour, ni le promoteur ni la Congrégation (elle aurait pu fixer un prix de vente plus élevé) n'ont entrepris de démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour modifier le zonage de la parcelle principale. Si les terres, au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, font partie de la zone agricole permanente, elles figurent toutefois également dans l'aire d'affectation du Schéma d'aménagement et de développement faisant l'objet d'une révision (octobre 2015 – février 2020) et l'Agglomération de Québec entend bien à ce titre signifier son intention de favoriser la concrétisation de ce projet (notamment avec l'idée de percevoir des taxes foncières dont sont exemptées les communautés religieuses) en excluant la parcelle de la zone agricole. De façon à pouvoir accueillir potentiellement 57'000 nouveaux résidants durant les 25 prochaines années, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Québec prévoit en effet une réaffectation en zone constructible de près de 660 hectares de terres arables, dont les 200 hectares constitués par les Terres d'Espérance.

Mobilisation et contre-argumentation

Dézoner les *Terres d'Espérance* provoque l'indignation, une *guerre des mondes* mettant sous tension des rationalités (ex : esthétique, ludique, scientifique, environnemental,

patrimonial, économique, etc.), valeurs (individuelles ou collectives) irréductibles les unes des autres. Dénoncé par certains acteurs évoquant des irrégularités, un manque de transparence ou encore des jeux d'influence, ce projet troublant non seulement une certaine distribution des représentations et des pratiques ajustés à des *principes domestiques* mais encore des *ordres* de *grandeurs inspirées*, *vertes* et *civiques* fait en effet l'objet d'une évaluation critique devant le tribunal de l'*opinion publique.* Que ce soit durant les séances publiques d'information (en mai 2016, puis en mai 2017), les séances d'audition obligatoires des opinions (14, 16, 17.06.2016 et 29-31.08.2017) ouvertes par la Commission consultative ou à d'autres occasions ; appel aux citoyens de Québec (décembre 2014) de l'Union des Producteurs Agricoles de la Capitale-Nationale–Côte-Nord pour demander le maintien en zone agricole de ces terres patrimoniales, sondage relatif à la volonté citoyenne de protéger les terres agricoles réalisé en juin 2016, plusieurs interventions médiatiques, forum *Une Journée pour la terre* e du 9 novembre 2015, mobilisation le 10 juin 2017 de près de 200 citoyens et agriculteurs le long des rues du secteur agricole de l'arrondissement Beauport en signe d'opposition au zonage de ces terres, rassemblement *Rêvons les terres des Sœurs de la Charité* organisé le 3 novembre 2019 par *Voix Citoyenne,* etc. ; des écologistes et représentants des milieux agricoles rompant (pour certains) avec le militantisme dans sa forme traditionnelle (parti), des lanceurs d'alerte empruntant des modalités réactualisées d'action politique, des citoyens et porte-parole des milieux patrimoniaux explorant différentes façons de résister engagent un vif travail d'argumentation et justification qui donne lieu suivant différentes trajectoires et chaînes de traductions à une complexe configuration narrative, rhétorique et dramatique aux prises avec une hétérogénéité d'enjeux et intérêts.

Prenant appui sur un *principe de justification industrielle*, plusieurs acteurs questionnent la justesse des projections énoncées dans le projet de révision et concluent, sur la base des données de l'Institut de la statistique du Québec normalement utilisées lors de l'élaboration des schémas d'aménagement (augmentation de 40978 ménages entre 2011 et 2036), que l'agglomération dispose de suffisamment d'espaces pour combler la demande en logements pour les 20 prochaines années (l'Agglomération de Québec attend 61577 nouveaux ménages entre 2011 et 2041). Le dézonage de terres de faibles superficies enclavées à l'est de l'agglomération justifié par des critères morphologiques et fonctionnels est également contesté ; concernés par la perte irréversible de cette terre fertile (il faut près de 5000 à 7000 ans pour constituer 40 cm de sol arabe), plusieurs acteurs rappellent également que la superficie des terres propices à l'agriculture ne cesse de diminuer ; 200'000 hectares sont ainsi exclus de la zone agricole à l'échelle du Québec entre 1986 et 1994 puis 23789 hectares entre 1992 et 2020 (qui ne sont pas vraiment compensés par les 24635 hectares inclus dans la zone agricole qui concernent surtout des parcelles des régions les plus septentrionales où les sols et le climat sont moins propices à l'agriculture). Prenant également appui sur une *grandeur verte*[13], l'Ordre des agronomes du Québec fait d'ailleurs ressortir publiquement l'incohérence qui existe entre le projet de développement immobilier sur les terres des Sœurs de la Charité et la Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Ville de Québec faisant mention des externalités positives

liées au maintien en région périurbaine d'activités agricoles : soutien précieux à l'emploi et à l'établissement de la relève agricole, relative autonomie alimentaire, services écosystémiques (régulation des températures dans la ville, apports à la biodiversité urbaine, etc.), bien-être, lien social, espace du *vivre ensemble,* etc..

Justification en cité domestique

Animés d'une inquiétude relative à l'incidence (la banalisation et la dégradation des milieux) de ce projet de dézonage sur l'organisation des formes et des contours des Terres d'Espérance hérité des grands domaines du XIXe siècle, les acteurs mobilisés témoignent à l'égard de ces terres agricoles d'un rapport d'ordre sensible qui détermine une production de critères de jugement mettant en exergue certaines valeurs (singularité, rareté, esthétique…) qui sans privilégier une esthétique du sublime, du grandiose, plébiscitent une certaine conception du beau, du pittoresque ; ils en soulignent au travers d'une *argumentation inspirée* toute la valeur paysagère qui repose non seulement sur un agencement d'empreintes plus ou moins naturelles mais encore sur des éléments architecturés parmi lesquels comptent un système parcellaire et un réseau viaire. Prenant conscience de la vulnérabilité de ce qu'ils héritent et désirent léguer, les acteurs mobilisés s'inquiètent également du sort d'un ensemble bâti vernaculaire et religieux (ainsi que les objets cultuels et culturels qu'ils abritent) comprenant la Maison généralice des Sœurs de la Charité de Québec, la Chapelle et les dépendances adjacentes qui comptent parmi les derniers témoins de la contribution de la congrégation à l'histoire de la psychiatrie asilaire au Québec. Suivant une forme d'anthropologie inscrivant des communautés « dans une lignée, dans une histoire qui relie le passé au présent »[14], les acteurs interrogent également les dimensions sociales de ces terres devenues l'extension symbolique des communautés qui s'y sont implantées, en ont assuré la transformation et la pérennité. Déroulant cette généalogie « des connexions et des interactions (…) des mobilisations qui s'y jouent, des causes qui s'y défendent »[15], ils excavent des séquences de vie en partie révolues, interrogent la *grandeur* des générations passées, établissent la généalogie des Sœurs de la Charité qui fondent au tournant du XXe siècle l'une des plus importantes institutions hospitalières de la région de Québec. Par leurs engagements, les acteurs identifient, réactualisent un certain de nombre de pratiques, de savoir-faire, de connaissances héritées du passé qui pourraient trouver leur place au sein des inventaires consacrés au patrimoine immatériel.

Sensibilisés aux phénomènes de constructions territoriales dans le temps, les acteurs s'opposent ainsi au dézonage sur la base d'une argumentation de nature *domestique.* Au titre d'une certaine qualité non seulement matérielle mais encore idéelle, les Terres d'Espérance constituent en effet des témoins privilégiés de l'histoire de la région, des prémices de son occupation jusqu'à sa forme actuelle en passant par les divers

changements qu'elle a vécus ; rendant compte « des rapports existentiels et sociaux que les individus en groupe »[16] entretiennent avec des paysages, des biens matériels meubles et bâtis, des pratiques et qualités immatérielles (représentations sociales, mémoires collectives), des spatialités et temporalités, elles constituent un support privilégié de revendications mémorielles. Avec l'objectif de sauvegarder les caractéristiques historiques, culturelles, esthétiques et écologiques de terres qui contribuent « à la qualité de vie des citoyens, au renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité », ils évoquent l'idée de patrimonialiser cet espace de nature et de culture par ce qu'ils s'y reconnaissent, s'en soucient et cherchent à en assurer la sauvegarde[17]. Suivant une appréciation du site dans toute sa complexité (délimitations du terrain, aménagement d'espaces extérieurs, implantation et orientation des édifices, etc.), ils travaillent à asseoir collectivement « l'importance intrinsèque (ce en quoi cet objet est représentatif d'une histoire légitime des objets de société) et extrinsèque (ce en quoi cet objet recèle des valeurs supports d'une mémoire collective) »[18] de ces terres de nature et de culture ; les Terres d'Espérance «sont une rareté, un bien en voie de disparition, un trésor national (…) un trésor à léguer aux générations futures, enrichi d'un savoir toujours en évolution » ; en vue d'en assurer la reconnaissance au rang de patrimoine. A l'instar des autres arrondissements historiques institués par décret gouvernemental au début des années 1960-1970 en vertu de leurs caractéristiques historiques, architecturales, sociales et culturelles d'ensemble (devenus des sites patrimoniaux déclarés lors de l'entrée en vigueur en octobre 2012 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec), il s'agirait alors d'établir un plan de conservation permettant d'en assurer la pérennité et la transmission aux générations futures ; plusieurs acteurs rappellent à cet égard que le patrimoine ne désigne étymologiquement rien de moins que l'ensemble des biens et droits du *pater familias* faisant l'objet d'une transmission intergénérationnelle (*patri Manus*, de la main du père).

Conclusion

La révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération du Québec suscite un trouble, une indignation qui détermine la levée d'une communauté d'affectés. Les *épreuves de réalité* dénoncent en particulier au nom de grandeurs industrielles la nécessité de construire des unités d'habitation additionnelles sur des terres agricoles, les Terres d'Espérance, utiles à la satisfaction de besoins alimentaires de proximité et qui assurent par ailleurs de précieux services écosystémiques. Les *épreuves de réalité* dénoncent également des opérations qui servent avant tout des intérêts *marchands* en prétéritant des biens matériels meubles et bâtis, des pratiques et qualités immatérielles (représentations sociales, mémoires collectives), des spatialités et temporalités qui concernent toute une communauté; propriété des Sœurs de la

Charité de Québec depuis le XIXe siècle, ces terres envisagées comme un *lieu de mémoire* [19] organisent en effet la spatialisation d'édifices dotés d'une valeur culturelle indéniable qui non seulement abritent un ensemble d'objets cultuels et culturels, des archives, mais témoignent encore de la *grandeur* des générations passées, de leur mérite et de l'apport qui fut le leur à la construction du temps présent. Rendant ainsi manifeste une certaine conception de leurs attachements, de leur insertion dans le monde, avec les valeurs, les pratiques ou les genres de vie qu'elle sous-tend, leurs engagements pourraient participer d'une expérience sociale par laquelle une communauté imaginée d'affectés s'accorde sur la juste distribution des *grandeurs* des êtres et/ou des choses, d'un processus collectif de légitimation par lequel des espaces (architecturaux, urbanistiques ou paysagers), certains objets, des pratiques sociales (langues, rites, mythes etc.) ainsi que les relations (ou transactions) qu'ils signifient et organisent, acquièrent un ensemble de propriétés ou de valeurs partagées et reconnues parce que des êtres pluriels se les sont appropriés, s'y reconnaissent, s'en soucient et en proclament l'existence [20]. Loin de se limiter à une simple dimension symbolique, cette mobilisation convainc non seulement leâ¯ministère des Affaires municipales et de l'habitationâ¯de sanctionner par deux fois le projet d'amendement du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec d'une non-conformité aux orientations gouvernementales (en matière d'aménagement du territoire), mais permet encore d'éviter permet d'éviter leâ¯dézonageâ¯des 200 hectares des Terres d'Espérance. Les Sœurs de la Charité rachètent par ailleurs les parts du promoteur pour une somme de 34 millions de dollars (elles réalisent néanmoins un gain de 5 millions), prêtant l'oreille à des propositions alternatives qui pourraient laisser imaginer, en vertu la prééminence d'un intérêt collectif, l'établissement prochain d'un ensemble de règles d'utilisation et de gestion permettant de préserver d'une dénaturation préjudiciable des biens matériels et immatériels jugés indispensables au bien-être d'une communauté.

Bibliographie

Documents parlementaires, rapports et autres publications gouvernementales, répertoires

AGGLOMÉRATION DE QUEBEC, *Schéma d'aménagement et de développement révisé. Second projet pour consultation, volume 1*, 2017.

–, *Schéma d'aménagement et de développement révisé. Second projet pour consultation, volume 1*, 2017.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, *Éléments de réponses sur certaines questions soumises à la CPTAQ par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*, Québec, 2007.

–, *Rapport annuel de gestion 2019-2020*, Québec, 2020.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, *Infolot*, https://appli.mern.gouv.qc.ca/infolot/, site consulté le 23.06.2021.

VILLE DE QUEBEC, *Répertoire du patrimoine bâti*, https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/bati/fiche.aspx?fiche=14396, site consulté le 21.06.2021.

–, *Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires dans l'Agglomération de Québec 2015-2025*, 2015.

Autres rapports, interpellations écrites adressées aux pouvoirs publics

ACTIONPATRIMOINE, *Terre patrimoniale des Sœurs de la Charité : une agriculture urbaine à inventer, Position d'Action patrimoine concernant la vente de la terre agricole des Sœurs de la Charité*, 2015.

CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAPITALE-NATIONALE, *Mémoire déposé dans le cadre de la phase 3 (2017) de la consultation préalable sur le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Québec*, 2017.

ORDRE DES AGRONOMES DU QUEBEC, *Lettre envoyée au maire Régis Labeaume : Les terres agricoles des Sœurs de la Charité : une ressource à conserver*, 2017.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, *Mémoire 039 présenté par l'UPA de Québec, Jacques-Cartier, dans le cadre de la démarche consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Québec*, 2016.

VIVRE EN VILLE, *Mémoire déposé dans le cadre de la phase 3 (2017) de la consultation préalable sur le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Québec*, 2017.

–, *Protection du territoire et des activités agricoles*, 2015.

VOIX CITOYENNE, *Mémoire déposé dans le cadre de la phase 3 (2017) de la consultation préalable sur le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Québec*, 2017.

Monographies, articles et contributions

ALDHUY J., « Au-delà du territoire, la territorialité ? », *Géodoc*, 2008, pp. 35-42. URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00278669/document, (consulté le

20.12.2020).

ARPIN R., *Notre patrimoine, un présent du passé. Rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel au Québec du Ministère de la Culture et des Communications*, Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2000.

BARRERE C., BARTHELEMY D., NIEDDU M., VIVIEN F-D., *Réinventer le patrimoine : De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris, L'Harmattan, 2005.

BERTHOLD E., *Le patrimoine des communautés religieuses. Empreintes et approches*, Laval, Presses de l'Université Laval, 2018.

BOLTANSKI L., THEVENOT L., *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

BOUDREAU F., « La psychiatrie québécoise depuis 1960 : de structure en structure, la loi du plus fort est-elle toujours la meilleure ? », *Santé mentale au Québec*, n°6, vol.2, 1981, pp.27–47.

DAVALLON J., « Le patrimoine : une " filiation inversée " ? », *Espaces Temps. Les Cahiers*, n °74, 2000/1, pp. 6-16.

GAUTHIER R., *Le devenir de l'art d'église dans les paroisses catholiques du Québec. Architecture, arts, pratiques, patrimoine (1965-2002)*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005.

JEANNELLE J.-L., « Le Kamtchatka patrimonial », *Critique*, 6-7(805 - 806), 2014, pp.494-507.

LAFAYE C., THEVENOT L., « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n°4, 1993/34, pp. 495-524.

LAMY Y., *L'Alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Pessac, Éditions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996.

LAZZAROTTI O., « Patrimoine », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003.

LOGET V., BERGERON Y., « À qui incombe le patrimoine religieux québécois ? Who's responsible for Quebec's religious heritage ? », *Museology and the Sacred*, n°47, 2019/1-2, pp. 139-155.

MERCIER L., « Terres patrimoniales des Soeurs de la charité. Agriculture urbaine à inventer », *Magazine Continuité*, 144, 2015. URL : https://www.magazinecontinuite.com/numero-144/terres-patrimoniales-des-soeurs-de-la-charite-agriculture-urbaine-inventer-173/, (consulté le 07.07.2019).

NOPPEN L., MORISSET L., K., « La renaissance des couvents au Québec », in L. Noppen, M. Drouin, T. Coomans, *Des couvents en héritage*, Québec, Presses de l'université du Québec., 2015, pp.111-17.

NORA P., *De l'archive à l'emblème, Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1993.

TORNATORE J.-L., *Le patrimoine comme expérience. Implications anthropologiques*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2019.

–, « Patrimoine vivant et contributions citoyennes. Penser le patrimoine « devant » l'Anthropocène », *In Situ*, n°33, 2017, pp. 1-25.

TURGEON L., *Le patrimoine religieux du Québec : entre le cultuel et le culturel*, Québec, Canada, Presses de l'Université Laval, 2005.

[1] ___ JEANNELLE J.-L., « Le Kamtchatka patrimonial », *Critique*, 6-7(805 - 806), 2014, p. 499.

[2] ___ TORNATORE J.-L., *Le patrimoine comme expérience. Implications anthropologiques*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2019, p. 17.

[3] ___ Cf. BOLTANSKI L., THEVENOT L., *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

[4] ___ Cf. NOPPEN L., MORISSET L., K., « La renaissance des couvents au Québec », in L. Noppen, M. Drouin, T. Coomans, *Des couvents en héritage*, Québec, Presses de l'université du Québec., 2015, pp.111-17.

[5] ___ BOUDREAU F., « La psychiatrie québécoise depuis 1960 : de structure en structure, la loi du plus fort est-elle toujours la meilleure ? », *Santé mentale au Québec*, n°6, vol.2, 1981, p. 28.

[6] ___ MERCIER L., « Terres patrimoniales des Soeurs de la charité. Agriculture urbaine à inventer », *Magazine Continuité*, 144, 2015. URL : https://www.magazinecontinuite.com/numero-144/terres-patrimoniales-des-soeurs-de-la-charite-agriculture-urbaine-inventer-173/, (consulté le 07.07.2019).

[7] ___ Cf. BERTHOLD E., *Le patrimoine des communautés religieuses. Empreintes et approches*, Laval,

Presses de l'Université Laval, 2018.

[8]
___ Cf. ARPIN R., *Notre patrimoine, un présent du passé. Rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel au Québec du Ministère de la Culture et des Communications*, Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2000.

[9]
___ Cf. LOGET V., BERGERON Y., « À qui incombe le patrimoine religieux québécois ? Who's responsible for Quebec's religious heritage ? », *Museology and the Sacred*, n°47, 2019/1-2, pp. 139-155.

[10]
____ Cf. GAUTHIER R., *Le devenir de l'art d'église dans les paroisses catholiques du Québec. Architecture, arts, pratiques, patrimoine (1965-2002)*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005.

[11]
____ LAMY Y., *L'Alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Pessac, Éditions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p.28.

[12]
____ MERCIER L., « Terres patrimoniales des Sœurs de la charité. Agriculture urbaine à inventer », *op. cit*.

[13]
____ Cf. LAFAYE C., THEVENOT L., « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n°4, 1993/34, pp. 495-524.

[14]
____ BARRERE C., BARTHELEMY D., NIEDDU M., VIVIEN F-D., *Réinventer le patrimoine : De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris, L'Harmattan, 2005, p. 9.

[15]
____ TORNATORE J.-L., *Le patrimoine comme expérience. Implications anthropologiques*, *op. cit.*, p. 17.

[16]
____ ALDHUY J., « Au-delà du territoire, la territorialité ? », *Géodoc*, 2008, p. 4. URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00278669/document, (consulté le 20.12.2020).

[17]
____ Cf. DAVALLON J., « Le patrimoine : une " filiation inversée " ? », *Espaces Temps. Les Cahiers*, n °74, 2000/1, pp. 6-16.

[18]
____ LAZZAROTTI O., « Patrimoine », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 692.

[19] Cf. NORA P., *De l'archive à l'emblème, Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1993.

[20] Cf. DAVALLON J., « Le patrimoine : une " filiation inversée " ? », *op. cit.*